RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE de CESSION de PARTS

Entre les soussignés :

- **Madame Marcelle BELTRAME ép. CATTANEO**
  Née le [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant [redacted]
  [redacted] de Monsieur Jean-Louis CATTANEO, [redacted] tous deux à la mairie de MONTFERRAT (83) le 20 octobre 2018, sous le régime de la communauté légale,
  Résidente fiscale au sens de la réglementation en vigueur

(Ci-après dénommé dans l'acte le "cédant"),

D'une part

Et :

- **SAS « IYAB » Société par actions simplifiée – Société par actions simplifiée**
  Au capital de 1.000€, située Boulevard du Commerce Lieu-Dit les Plaines – 83480 PUGET-SUR-ARGENS – RCS FREJUS numéro : 883.119.075
  Représentée par son Président Monsieur Anthony BELTRAME

(Ci-après dénommé dans l'acte le "cessionnaire"),

D'autre part,

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN
Le 10/02/2025 Dossier 2025 00008134, référence 8304P02 2025 A 00205
Enregistrement : 17750 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Dix-sept mille sept cent cinquante Euros
Montant reçu : Dix-sept mille sept cent cinquante Euros

IBC Bo

Centre des Finances Publiques Les Collettes
Service [redacted] Foncière
et de l'E[redacted] Draguignan
C[redacted] Barbe
83003 DRAGUIGNAN Cedex

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/08/2009, enregistré au SIE de Draguignan Nord le 08/09/2009, Bordereau 2009/1 716 Case 17, il a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination « GROUPE FAMILIAL BELTRAME », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Elle a pour objet principal : Activité de société HOLDING

- Sa durée est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Son siège social est fixé Quartier des Rouguielles, 124 chemin du Gabron 83480 PUGET SUR ARGENS.

- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le n° 514.412.725.

- Son capital est fixé à la somme de 12.000€, il est divisé en 175 parts de 68.60€ chacune, entièrement libérées qui se trouvent présentement appartenir à:

- BELTRAME Marcelle	43 parts
- BELTRAME Christian	93 parts
- SASU IYAB	20 parts
- SAS Z'INVESTISSEMENTS	19 parts
- Total des parts sociales	175 parts

HISTORIQUE DES TITRES DETENUS PAR MADAME MARCELLE BELTRAME

- Lors de la constitution de la Société, Madame Marcelle CATTANEO détenait 40 parts sociales en pleine propriété,
- En date du 01er juillet 2012, Madame Marcelle CATTANEO à cédé 15 de ses parts sociales à Monsieur Christian BELTRAME,
- En date du 09 mars 2015, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société, en échange de son apport des titres des différentes sociétés du groupe BELTRAME, Madame Marcelle CATTANEO s'est vu attribuer 21 nouvelles parts sociales,
- En date du 15 mars 2015, Madame Marcelle BELTRAME à cédé 3 de ses parts sociales à Monsieur Christian BELTRAME, réduisant sa participation à 43 parts sociales.

MBC BD

Ceci exposé, il a été procédé à la cession de parts sociales objet des présentes

Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière au cessionnaire, ce qu'il accepte, **43 parts sociales** numérotées 1 à 22 – 131 à 148 – 170 – 174 à 175, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée « **GROUPE FAMILIAL BELTRAME** ».

Le cessionnaire sera propriétaire de ces parts qui lui sont présentement cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de la même date, étant expressément convenu qu'il aura droit à la fraction des bénéfices sociaux pouvant être attribués à ladite part à compter de ce jour, et ce, quelle que soit la date à laquelle ces bénéfices seront réputés avoir été réalisés.

Il sera vis-à-vis des tiers, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du jour où seront accomplies les formalités de publicité par la loi.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare et garantit que les parts sociales présentement cédées par lui sont entièrement libérées et libres de tout gage et nantissement.

Il déclare, en outre, en être régulièrement propriétaire, pour les avoir acquises lors de la constitution de la société par acte sous seing privé en date du 01/08/2009, enregistré le 08/09/2009 au SIE de Draguignan Nord, bordereau 2009/1 716 case 17 en contre partie de son apport en capital

Prix

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de **597.313€** (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent treize euros.), soit à la valeur de 13.891€ (treize mille huit cent quatre-vingt-onze euros) la part.

Il a été arreté entre les parties que le prix ainsi convenu sera payé de la façon suivante :

- Un versement mensuel de 5.000€ directement versé sur le compte du Cédant, dont la première échéance a débuté le 01er janvier 2025 qui se terminera le 31 octobre 2025, soit 10 mois consécutifs pour un montant total de : **50.000,00€**

- Un versement mensuel de 9.000€ directement versé sur le compte du Cédant, dont la première échéance a débuté le 01er novembre 2025 qui se terminera le 31 décembre 2025, soit: **18.000,00€**

-Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : versement de 10.000,00€ mensuel, soit un versement de **120.000,00€**

-Un versement exceptionnel interviendra au mois d'aout 2026 pour un montant de **129.313,00€**

-Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 : versement de 10.000,00€ mensuel, soit un versement de **120.000,00€**

-Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 : versement de 10.000,00€ mensuel, soit un versement de **120.000,00€**

NBC BA

-Du 1er janvier 2029 au 30 avril 2029 : versement de 10.000,00€ mensuel, soit un versement de **40.000,00€**

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Conformément à l'article 9 des statuts, la collectivité des associés a autorisé la présente cession par décision en date du 13 janvier 2025, agréant la SAS IYAB, en qualité de nouvelle associée. Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 7 des statuts.

FORMALITES-POUVOIRS

La présente cession de part sera rendue opposable à la société soit par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise par le gérant d'une attestation constatant ce dépôt, soit dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant déclare que la société sus-désignée n'est pas à prépondérance immobilière. En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts en application de l'article 726- III du Code Général des Impôts.
Les droits de cession de droits sociaux sont dus et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession au SPFE de Draguignan devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et des formalités consécutives qui s'y rapportent, seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectifs tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Fait à Puget sur Argens, le 13 janvier 2025.

Le Cédant,
Marcelle BELTRAME ép. CATTANEO

[redacted]

Le Cessionnaire,
SAS IYAB / A. BELTRAME

[redacted]